

TARIFS **Couples** 2018 (février 2018)

Désignation	Prix par jour (en €)	Prix par MOIS 30 jours (en €)	Prix total par MOIS
Tarif Hébergement pour un couple (1)			
* 2 places dans une chambre 2 lits	57.65	1 900.50	3 801.00
	57.65	1 900.50	
* Grand studio pavillon 47 m ² (= 2 places studio petite surface)	61.40	2 013.00	4 026.00
	61.40	2 013.00	
* Repas	6.00		
* Réservation (en nombre de jours avant entrée effective)	75.30		
* Réservation pour un hébergement temporaire	Pas de surcoût		
Tarif dépendance (2)			
* Ticket modérateur payé par tous les résidents (Correspond au GIR 5 et 6)	5.70	Compris dans le prix au mois	
* Dépendance pour les personnes ayant un GIR de 1 et 2	15.47	Montant payé par le Conseil Général	
* Dépendance pour les personnes ayant un GIR de 3 et 4	7.74	Montant payé par le Conseil Général	
Aide Personnalisée d'Autonomie (APA) Donnée directement à l'établissement pour les résidents gersois	Aide octroyée par le Conseil Général suivant le GIR de la personne - permet de payer les montants de dépendance correspondant aux GIR 1,2,3 et 4		
Déductions possibles (3)			
Aide au Logement, APL	Suivant acceptation du dossier par les autorités compétentes		
Prise en charge par l'établissement de la Responsabilité Civile de la personne	Suivant le montant de la RC à l'entrée de la personne		
Jours d'hospitalisation ou de vacances jusqu'à 30 jours dans l'année dès le premier jour (avec un minimum de 3 jours consécutifs)	-20 € Hôpitaux -15.00 € Hôpitaux psy		
Jours de vacances au-delà de 30 jours dans l'année	-6.00		
Majorations			
Abonnement téléphone (par mois)	10 € (communications vers les fixes et portables gratuites, communications 0800... au montant de l'opérateur)		
Repas des passagers (par repas)	9.80		

Hébergement permanent :

A l'acceptation de l'entrée : Paiement d'une caution de 1 mois
Lors du départ : 1 mois de préavis hors cas de force majeure

Hébergement temporaire :

Une demande d'acompte est demandé de 1000 € si le séjour dépasse 15 jours.
Pour les hébergements de moins de 15 jours, le montant total de l'hébergement est demandé.
L'hébergement temporaire est pour une durée maximum de 3 mois renouvelable 1 mois.

(1) : La **tarif hébergement** comprend les prestations hôtelières (y compris le traitement du linge), de restauration, d'entretien, d'animation, d'accueil et d'administration.

(2) : Le **tarif dépendance** comprend les prestations d'assistance à l'accomplissement des actes au quotidien, les protections quand elles sont nécessaires à la personne.

(3) : Il est précisé que l'Aide Personnalisée à l'Autonomie à domicile ne sera plus perçu par le résident.

* **ASA : Accueil sécurisé adapté**